

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 MAI 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 16/05/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Christian BRAYER à Thierry DEGLAINE, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Corinne FALCONNET, Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE, Gaele VUILLOT, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.05.22.11

OBJET : Demande de subvention pour l'achat de bornes de recharge électrique pour implantation sur le parking de Tharabie

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines et aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner le footballeur amateur.

La collectivité souhaite demander auprès de la F.A.F.A., une subvention concernant son projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur le site de Tharabie pour encourager l'électromobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande de financement auprès de la F.A.F.A.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à solliciter l'aide de la F.A.F.A. et tout autre financeur public pour la réalisation de projet.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/05/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 25 mai 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230522-lmc112468-DE-1-1

Adjointe déléguée,

Andrée LIGONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.